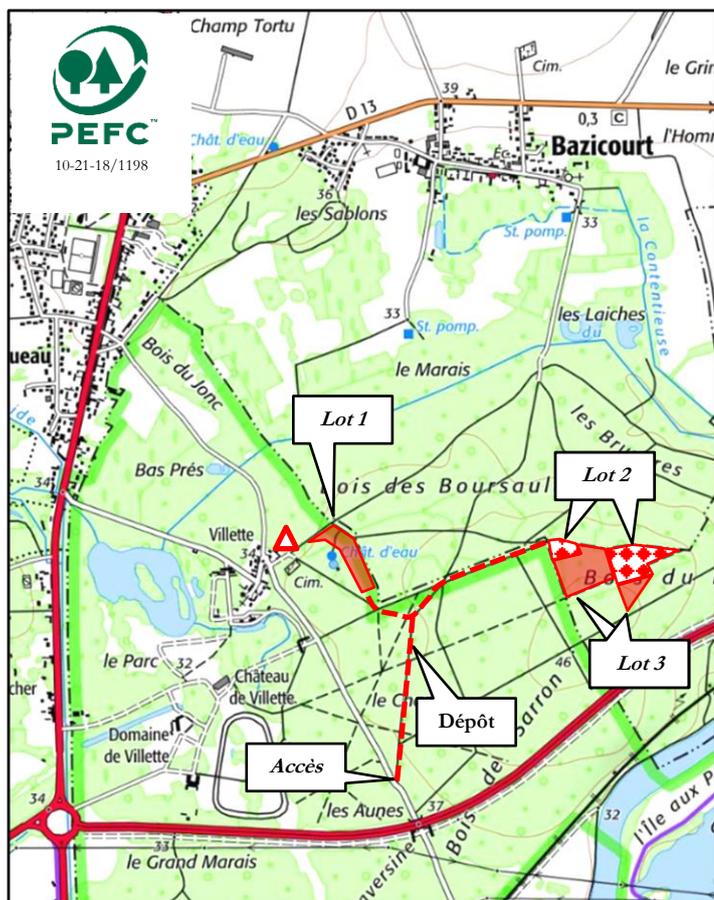


Vente Sur Pied et en Bloc



Propriétaire Pigoni Simone
Certification PEFC : 10-21-18/1198
Département Oise (60)
Localisation Pont-Sainte-Maxence Nord-Est
Commune Houdancourt et Pont-Ste-Maxence
Lieu-dit Bois de la Vilette
Coordonnées GPS (Degrés Décimaux) Longitude : 2,613351°
 Latitude : 49,331855°
Point de Rencontre Cimetière de Vilette ▲
Sécurité conseillé

Essence principale Douglas et Pin Weymouth
Volume présumé 401 m³
Nombre d'arbres 240
Volume moyen 1,67 m³

Nature coupe coupe d'amélioration et coupe rase (lot 2)
Parcelles PSG 1 partie et 6 partie
Surface 6 hectares environ
Limites chemin, fossé et peinture
Marquage coupe à blanc (lot 2) : traits roses
 éclaircie (lot 1 et 3) : ronds roses
Réserves tous les arbres et brins non marqués de ronds à la peinture
Visite se reporter au plan ci-contre
 M. Carlier au 06 10 24 13 29
Lot estimé par Expert JMP et BC
 SAS Cegeb
 68 rue du Centre 60350 Berneuil S/Aisne
 Tel : 03 44 85 76 60 – Mob : 06 80 99 20 20
 Mel : secretariat@cegeb.com

Pour la couverture téléphonique : aller sur site www.monreseauemobile.fr

Clauses générales EFF/FNB
Conditions particulières du 3 février 2021

Lot	Essence	Diamètre mesuré à 1,3 m														Total		
		25	30	35	40	45	50	55	60	65	70	75	80	85	90+	Nbre	Vol. m ³	VU m ³
1	Douglas		2	6	9	10	8	4	6	7	4	1	1			58	162	2,79
2	Pin Weymouth		4	25	46	42	20	10	2	1						150	192	1,28
3	Pin Weymouth			2	7	9	6	2	2							28	38	1,35
Observations :		+ Lot 1 : 4 douglas secs (± 9 m ²)														240	401	1,67

Clauses particulières

Préambule : un incendie dans le sous-étage a eu lieu en septembre 2020 (parcelle 1.03 et 6.01).

Exploitation : tirage des arbres de bordure et de ceux le nécessitant. Recépage soigné du sous-étage et des places d'abattage. Respect des zones de régénération. Terrain apte à la replantation. Éparpillement des rémanents sur une hauteur inférieure à 1 mètre. Houppiers et taillis font partis de la vente et sont à enlever.

Débardage : par temps sec ou de gel.

Stockage : au Sud

Délai d'exploitation : 15 septembre 2021

Délai d'enlèvement : 6 mois après le débardage

Assujettissement à la TVA : non

Paiement : 20 % au comptant
 40 % par Billet à Ordre analysé au 15.08.2021
 40 % par Billet à Ordre analysé au 15.11.2021

Caution : 25 % du montant de la vente sauf si caution permanente xxx Euros

CVO : payée par l'acheteur pour le compte du vendeur.

« la remise d'une offre suppose l'acceptation des clauses générales et particulières »

L'acquéreur

La caution

